Le site officiel du Cheikh Abou `Abd-El-Mou`iz Mohamed `Ali Ferkoûs - qu'Allah le protège -

Biographie du Cheikh

Par Abou El-Oualîd Khaled Ben Saleh Touati El-Djazâ'iri.

Louange à Allah, nous Le louons et nous implorons Son soutien et Son pardon, et nous nous protégeons par Lui de nos maux et de nos mauvaises actions, quiconque Allah guide nul ne peut l'égarer, et quiconque Allah égare n'a personne pour le guider, et je témoigne qu'il n'y a d'autres divinités dignes d'adoration qu'Allah Seul sans aucun associé, et je témoigne que Mohammed est Son serviteur et messager, **« Ô les croyants! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission. » [Âl `Imrân (La Famille d'`Imrane) :102]**

« Ô hommes! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse et qui de ces deux là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."[An-Nissâ' (Les Femmes):01]

« Ô vous qui croyez! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite. »[El-Ahzâb (La Coalition) :70-71]

La meilleure parole est celle d'Allah et la meilleure voie est celle de Mohammed, et toute nouveauté est innovation (en religion), et toute innovation est égarement, et tout égarement est en enfer.

Il est mentionné dans le Noble Coran et dans la Sunna du prophète ﷺ, dans maintes places, la faveur du savoir et des savants. Dans le Noble Coran, la Parole d'Allah le Très-Haut : «**Allah élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et ceux qui auront reçu le savoir. Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites** » Et : **« Dis: «Sont-ils égaux, ceux qui savent et ceux qui ne savent pas?»**[El-Moudjâdala (La Discussion) :11] Et : «**Parmi Ses serviteurs, seuls les savants craignent Allah. Allah est, certes, Puissant et Pardonneur.** »[Fâtir (Le Créateur) :28]

Dans la Sunna, la parole du prophète ﷺ: «Les savants sont les héritiers des prophètes. Les prophètes ne lèguent aucun dinar ni dirham, par contre, ils lèguent la science. Celui qui s'emparera d'elle (la science), se pourvoira d'un privilège d'une part abondante » (1-Rapporté par Abou Dâwoûd, chapitre du Savoir, numéro (3643), Et-Tirmidhi, chapitre du Savoir numéro (2898), Ad-Dârimi dans l'introduction de ses « Sounane » (351), d'après le hadith d'Abou Ad-Dardâ' qu'Allâh l'agrée, le hadith est jugé authentique par El-Albâni dans « Sahîh El-Djâmi` » (6297))

Les gens du savoir sont les premiers à hériter des prophètes pour leur savoir du Livre et de la Sunna et de la guidée du prophète de cette nation ﷺ. Il n ya point d'honneur supérieur à celui dont jouit l'héritier du legs prophétique. On implore Allah Le Très-Haut de faire que Notre Cheikh Abou `Abd El-Mouize soit parmi ceux qui ont eu ce rang . Il est considéré –qu'Allah le protège- comme maillon de jonction avec les Ancêtres (Salaf) de

cette *oummah* (nation, communauté) qui suivent réellement la Dawa (appel à l'Islam) du prophète Mohammed : par rapport au dogme, au *Manhadj* (la voie du prophète),à la jurisprudence (fiqh) et au savoir. Le cheikh, depuis qu'il a acquis un certain savoir et a excellé dans les sciences de la charia, il a commencé à faire la Dawa, en appelant au livre d'Allah et à la Sunna de Son prophète Mohammed que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui ,selon la voie des Salafs (prédécesseurs) de cette *oummah* (nation) , ne se rangeant aucunement avec quelqu'un au dépens de la véracité, et ne s'alliant avec quiconque pour le mensonge, que ce soit des proches ou des lointains. Il a concilié entre le savoir relatif à la raison (*Aql)* et celui relatif à la transmission (Naql). Il sait comment fonder les réponses tout en invoquant des arguments à leur appui. Il vérifie et étudie les questions sans imitation servile mais uniquement en se soumettant aux preuves. Il appelle à la Sunna et combat la *bid`a* (innovation, hérésie) par ses paroles et écrits. Il a à son actif des œuvres, explications et commentaires qui ont atteint la perfection concernant leur exactitude et minutie. Qu'Allah Le Très Haut le récompense pour ce qu'il a fait pour l'Islam et les Musulmans.

J'ai demandé à notre cheikh de me fournir quelques informations pour me permettre de lui consacrer une biographie. Il a accepté ma demande, qu'Allah le récompense. J'ai donc préparé ce résumé de sa bonne biographie en quelques lignes, et je l'ai nommé après la consultation de notre cheikh« La biographie de notre très cher cheikh, Abou `Abd El-Mouize ». Je dis donc et qu'Allah me guide :

1- Le nom de notre Cheikh, son lignage et sa naissance :

C'est notre cheikh Abou Abd El-Mou`iz Mohammed Ali Ben Bouzid Ben Ferkous El-Koubi, par rapport à « El-Kouba El-Qadîma » (Vieux Kouba) à Alger (La capitale) qui est son lieu de naissance le : Jeudi 29 Rabia al Awal 1374 de l'Hégire, correspondant au :25 Novembre 1954 au même mois et année de déclenchement de la guerre de libération en Algérie contre l'occupant tyrannique français.

2- L'éducation de notre Cheikh :

Notre cheikh Abou `Abd El-Mou`iz a avancé progressivement dans sa quête des sciences à l'école – premièrement – de la façon traditionnelle en apprenant le Noble Coran et un certain savoir des sciences fondamentales dans une école coranique par le cheikh Mohammed Es-Seghir Mâalam, puis il a rejoint les écoles modernes où il finit ses études lyciennes. Et comme il n y'avaient pas en son temps des facultés ou hauts instituts pour les études islamiques, il a rejoint la faculté de droit et d'administration, qui était la plus proche de ceux-ci par son enseignement de quelques modules en rapport avec la charia. Il y finit ensuite ses études.

Pendant ses études, il avait un ferme désir et un intense penchant de demander plus de savoir religieux, et de le maîtriser, Allah Le Très Haut l'honorât alors d'être accepté à l'Université Islamique de Médine, il put alors trouver ce dont il avait besoin en ce paisible pays. Il a bénéficié durant la période de ses études de professeurs et savants généreux –que ce soit à l'université islamique ou à la noble mosquée du prophète- par les fréquenter souvent et en assistant à leurs leçons, comme le cheikh : `Atia Ben Mohammed Salim-qu'Allah lui fasse miséricorde- cadi au grand tribunal de Médine, dans son explication du Mouwatta' de l'imam Mâlik -qu'Allah lui fasse miséricorde- , le cheikh Abd El-Kader Ben Cheïba El-Hamd, professeur de la jurisprudence islamique et des fondements de la jurisprudence (Oussoul El-Fiqh) dans la faculté de charia, le cheikh Abou Bakr Jâbir El-Djazâiri, le prédicateur à la Mosquée du Prophète, et professeur d'exégèse (Tafsir) à la faculté de charia, le cheikh Mohammed Mokhtar Ach-Chanqîti- qu'Allah lui fasse miséricorde-

professeur d'exégèse à la faculté de charia, et enseignant des livres de la sunna à la Mosquée du Prophète, le cheikh `Abd Ar-Raoûf El-Labadi, professeur de langue arabe (grammaire et conjugaison) à la faculté de charia et autres. Il a également tiré profit des discussions scientifiques des thèses universitaires que les professeurs et cheikhs discutaient , ainsi que les conférences que d'éminents savants tenaient, tels Abd El-Aziz Ben Abd Allah Ibn Baz- qu'Allah lui fasse miséricorde- et le cheikh Hemmad Ben Mohammed El-Ansâri- qu'Allah lui fasse miséricorde- et autres. Puis il revint en Algérie en 1402H/1982. Il était parmi les premiers professeurs à rejoindre la faculté des sciences islamiques où il a été accepté officiellement cette même année. On lui a plus tard assigné la direction des études et de la programmation. Il est allé plus tard vers l'université de Mohammed Cinq de Rabat –Maroc- dans l'intention de se consacrer au parachèvement de sa thèse de doctorat qu'il a plus tard transféré vers Alger la capitale. C'était la première thèse de doctorat d'état à être discutée à Alger dans le domaine des sciences islamiques. Il est toujours dans la même faculté où les étudiants tirent profit de lui à l'intérieur de l'université et à l'extérieur.

3- L'aspect physique de notre cheikh et son caractère :

Notre cheikh Abou Abd El-Mou`iz - qu'Allah le protège- jouit de ce qu'Allah lui a accordé de qualités physiques et d'une forte et immunisée structure corporelle, desquels apparaît son caractère, sa gracieuse forme, sa belle physionomie et apparence. Il ressemble dans son apparence et sa voix à cheikh Mohammed Nâsir Eddine El-Albâni- qu'Allah le Très Haut lui fasse miséricorde- comme le témoignent ceux qui les ont vus.

La biographie scientifique de notre cheikh Abou Abd El-Mou`iz est également couronnée de bonnes mœurs que les étudiants reconnaissent en lui. Il est aussi très modeste et de bon caractère ainsi qu'il a de bonnes relations avec les gens. Il utilise dans sa *Dawa* (appel à l'islam) un style doux et plein de sagesse et de bonne exhortation. Il appelle à la vérité suivant la voie de Ahl Es-Sunna Wel-Djamâ`a, et s'incline à eux. Il les aiment, penche vers eux et les soutiennent. Il brutalise ceux qui les détestent et considère comme ennemis ceux qui s'opposent à eux. Il est équitable et juste avec les gens. Il estime et accepte le conseil et se soumet à la vérité. Il ne supporte pas les gens du commun contre les savants, et ne les incite pas à se comporter avec une manière hautaine envers eux.

Il éprouve la merci envers eux. Parmi ses qualité également la bonne hospitalité. Il est sociable et a une ferme résolution.

4- Les œuvres de notre Cheikh :

Notre cheikh – qu'Allah le protège – a des œuvres scientifiques publiées aux éditions étrangères et algériennes et deux séries de jurisprudence (*Fiqh*). Ses livres et ses thèses se caractérisent par leur style réfléchi, entre style fondamentaliste (des auteurs des fondements de la jurisprudence) et style littéraire. Ses expressions sont scientifiques, précises et cohérentes, loin de la complication terminologique et du chauvinisme doctrinal (du madh-hab).

Parmi ses œuvres et épîtres :

1. Taqrîb El-Woussoûl Ila `Ilm El-Oussoûl (Le Rapprochement des Sciences des Fondements de la Jurisprudence), Abou El-Qâsim Mohammed Ibn Ahmed Ibn Djouzaï El-Kalbi El-Gharnâti, mort en 741 H, la maison d'édition El-Aqsa - le Caire 1410 H.

2. Dhawou El-Arhâm Fi Fiqh El-Mawârîth (La jurisprudence (Fiqh) de l'héritage concernant les liens de consanguinité) - maison d'édition Tahsîl El-`Ouloûm 1407 H

correspondant à 1987.

3. El-Ichâra fi Ma`rifat El-Oussoûl Wel-Wadjâza Fi Ma`na Ad-Dalîl, par l'imam Abou El-Walîd El-Bâdjî, mort en 474 H - La Bibliothèque de la Mecque en Arabie Saoudite -

4. Miftâh El-Woussoûl Ila Binâ' El-Fourou` Ala El-Oussoûl, suivi par Mathârât El-Ghalat Fi El-Adilla (les preuves qui induisent en erreur), par l'imam Abou Àbd Allah Mohammed Ibn Ahmed El-Hassani Et-Tilimsâni 771H/ 1307 – l'établissement Ar-Reyyâne, la première édition 1419H/1991, maison d'édition Tahsîl El-`Ouloum 1420H/1999.

5. Moukhtârât Min Noussoûs Hadîthiyya Fi Fiqh El-Mou`âmalât El-Mâliyya (Sélections de Textes des Hadiths des Transactions Monétaires) - maison d'édition Ar-Raghâ'ib wan-Nafâ'is 1419H/1998.

6. Fat-h El-Ma'moûl Fi Charh Mabâdi' El-Oussoûl,(L'Aboutissement à l'Explication des Bases des Fondements (de la jurisprudence islamique)) par le cheikh `Abd El-Hamîd Ibn Bâdîs, mort en 1359 H - maison d'édition Ar-Raghâ'ib wan-Nafâ'is, première édition :1421H/2000.

Série de jurisprudence (*Fiqh*) des hadiths de *Siyyam* (jeûne) :

7/1. Hadith Tabyît En-Niyya - maison d'édition Ar-Raghâ'ib Wan-Nafâ'is, première édition 1419H/1999 (le hadith portant sur l'intention avant le jour du jeûne)

8/2. Hadith En-Nahy `An Sawm Yawm Ech-Chek – (Le Hadith Interdisant le Jeûne du Jour de Doute) maison d'édition Ar-Raghâ'ib Wen-Nafâ'is, première édition 1419H/1999.

9/3. Hadith El-Amr Bis-Sawm Wel-Iftâr Li Rou'yat El-Hilâl (Le Hadith Ordonnant d'Observer le Jeûne et le Rompre à la Vue du Croissant) – maison d'édition Ar-Raghâ'ib wan-Nafâ'is, première édition 1422H/2001.

10/4. Hadith Houkm Siyyâm el-Moussâfir Wa-Madâ Afdhaliyatih Fis-Safar (Le Hadith sur le Jugement du Jeûne (sawm) du Voyageur et s'il est Préférable de l'Observer ou pas) - maison d'édition Ar-Raghâ'ib wan-Nafâ'is, première édition 1422 H/2002.

Série : Pour qu'ils s'instruisent dans la religion :

11/1. Tarîq El-Ihtidâ' Ila Houkm El-I'timâm Wel Iqtidâ'(le bon chemin au jugement concernant la suite et l'imitation de l'imam) - maison d'édition Ar-Raghâ'ib wan-Nafâ'is, deuxième édition 1419H/1998.

12/2. El-Mounya Fi Tawdhîh Mâ Achkala Min Ar-Rouqya-(éclaircissements sur la pratique de l'exorcisme (rouqya)) maison d'édition Ar-Raghâ'ib wan-Nafâ'is, deuxième édition 1419H/1999.

13/3. Fara'id El-Qawâ`id li Hall Ma`âqid El-Massâdjid - maison d'édition Ar-Raghâ'ib wan-Nafâ'is, deuxième édition 1423H/2002.

14/4. Mahâsin El-`Ibâra Fi Tadjliyat Mouqfalât Et-Tahâra - (éclaircissements sur la purification rituelle) maison d'édition Ar-Raghâ'ib Wen-Nafâ'is, première édition 1420H/1999.

15/5. El-Irshâd Ila Massâ'il El-Oussoûl Wel-Ijtihâd - (Questions sur les fondements de la jurisprudence et des efforts d'interprétation) - Maktabat Dâr Ar-Rayâne, première édition 1420H/2000.

16/6. Madjâlis Tadhkîriyya `Ala Massâ'il Manhadjiyya - (Assemblées remémoratives sur des questions méthodiques) maison d'édition Ar-Raghâ'ib Wan-Nafâ'is, 1424H/2003.

17/7. 40 Sou'âl Fi Ahkâm El-Mawloûd - (40 Questions sur les Jugements Relatifs au Nouveau-né) maison d'édition Ar-Raghâ'ib Wan-Nafâ'is, 1425H/2004.

18/8. El-`Âdât El-Djâriya Fi -El-A`râs El-Djazâ'iriyya- (Les Coutumes des Fêtes Algériennes) maison d'édition Ar-Raghâ'ib Wan-Nafâ'is, 1426H/2005.

19- Article dans la revue « Ar-Risâla » édité par le Ministère des Affaires Religieuses sous le titre [le jugement sur la taxation : Est-ce que la taxation est une obligation ou une nécessité dans la loi islamique ?].

20. Article dans la revue « El-Mouwâfaqât » édité par l'office national supérieur des fondements de la religion (Islam) à Kharouba, sous le titre [Houkm Bay`El-`Îna].

21. Article dans la revue « Manâbir El-Houda » sous le titre [la considération de la différence des levers des croissants et les avis des fondamentalistes (juristes théologiens musulmans)].

22. El-Inâra Charh Kitâb El-Ichâra.(L'Eclaircissement, Explication du Livre :L'Indication).

Des œuvres à publier prochainement :

1. De la série de « **Pour qu'il s'instruisent dans la religion** » numéro 9 (sur les questions du hadj).

2. Explication et commentaire sur « El-`Aqâ'id El-Islâmiyya » (les dogmes islamiques) du cheikh `Abd El-Hamîd Ibn Bâdîs, mort en 1359 H.

Notre Cheikh Abou `Abd El-Mou`iz – qu'Allah le protège – a également contribué avec ses articles publiés dans des numéros de la revue « Manâbir El-Houda ». Il a aussi des réponses sur des questions qu'on lui a posées dans différentes parties de notre pays (l'Algérie) et d'autres pays. Y compris les réponses écrites par sa main ou enregistrées dans des cassettes. Il s'agit de différentes fatwas s'appuyant sur les fondements de la jurisprudence musulmane concernant le dogme, la voie (salafie), la jurisprudence (musulmane) et les fondements de la jurisprudence. Ceci montre son large discernement scientifique.

Ce qu'on a écrit de notre cheikh est uniquement un peu de sa biographie. Et de ce que nous témoignons de lui- qu'Allah le protège-, la bonté de son caractère, sa clémence et modestie avec les étudiants et sa mansuétude envers eux comme un père à ses enfants. Il les rapproche de lui et leur explique les questions en leur donnant des fondements sur lesquels se reposer. Il leur enseigne la manière adéquate de répondre, et leur organise des assemblées spéciales ou générales, que ce soit à la maison, la mosquée ou l'université. Il les soutient et s'enquiert d'eux et les aide à régler leurs affaires matérielles et s'il n'est pas capable il les oriente d'un ton doux, les conseille et leur montre ce qui est bénéfique pour leur religion et leur vie. Il les encourage à s'unir pour la vérité et suivre la voie du Prophète. Il les déconseille de s'unir pour la fausseté et de suivre la voie de l'errance. C'est

le cheikh qui, par son savoir embrasse les affaires liées à la religion et à l'actualité. Qu'Allah le récompense de la meilleure des récompenses pour les services qu'il rend aux musulmans, et que les louanges et les salutations d'Allâh soient sur Mohammed et sa Famille.

En 1424-1425 H/2004

.: Il n'est permis de faire référence à une matière ou l'attribuer au Cheikh que si celle-ci a été publiée sur son site officiel :.

.: Les matières du site sont exclusivement d'ordre scientifique jurisprudentiel émanant de la charia islamique, et n'ont point d'objectifs médiatiques. Elles ne doivent en aucune façon être publiées à l'occasion des occurrences et des nouvelles calamités vécues par la nation :.

.: L'administration du site web interdit la traduction et l'exploitation des matières publiées sur le site à des fins commerciales, et autorise leur utilisation pour des raisons de recherche ou de prêche en faisant référence au site :.

Tous droits réservés. (1424 H/2004 G – 1432 H/2011 G)